

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

Le 28 Octobre, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 3 Novembre 2014 à 20 h 30, en Conseil ordinaire.

L'an deux mil quatorze, le 3 Novembre 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal de VILLERS-ALLERAND étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Wily DUBOS, Maire.

☞ **Etaient présents** : Wily DUBOS, Maire, Catherine CORDIER, Estelle COURTEIX, Dolorès SAGESTE, Jean-Marie CHAPPELLET, Jean-Pierre COCQUELET, Jean-Pierre BERTHELOT, Bernard JACQUINET, Didier De AMORIN, Bernard WEILER, Clément GOELDEL.

- **Absente excusée** : Françoise PARANT ayant donné pouvoir à Estelle COURTEIX.
- **Absent excusé** : Hubert FOURNET n'ayant pas donné de pouvoir.
- **Absent** : Olivier BAN.

Catherine CORDIER est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Avant la tenue de la séance, il est procédé à la signature du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Octobre 2014.

☞ **ORDRE DU JOUR :**

- **Délibérations** :
 - **50/2014 : Autorisation au Maire à :**
 - Procéder à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
 - Solliciter une demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation
 - Faire appel à un bureau d'étude (trois devis)
 - Signer tous documents afférents à cette procédure
 - **51/2014 : Acceptation du devis de la SCEE pour l'enfouissement du réseau aérien Télécom, chemin de la petite barbarie (6 267,87 € HT).**
 - **52/2014 : Signature d'une convention avec Orange, formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication chemin de la petite barbarie.**
 - **53/2014 : Décision Budgétaire Modificative : transfert de 4 600 € de l'article 61523 (entretien de voies et réseaux) à l'article 73925 (fonds de péréquation ressources intercommunales communautaires).**
- **Divers** :
 - Rapport des Commissions
- **Questions diverses** :

DELIBERATIONS :

- **50/2014 : Autorisation au Maire à :**

- Procéder à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- Solliciter une demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation,
- Faire appel à un bureau d'étude (trois devis),
- Signer tous documents afférents à cette procédure,

La commune de Villers-Allerand-Montchenot dispose actuellement d'un POS ayant fait l'objet de diverses procédures à compter de 1977, dont la dernière approbation date du 13/04/2010, qui n'est plus adapté aux préoccupations et aux exigences actuelles issues des lois dites « Grenelles de l'environnement » mais également de la loi ALUR (**A**ccès au **L**ogement et à un **U**rbanisme **R**énové) du 24 mars 2014, notamment en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de déplacements et de préservation du cadre de vie et de l'environnement, ainsi que de la prise en compte du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de la région de Reims qui a été approuvé en 2007, en cours de révision

Au travers de la révision du POS nous devons intégrer dans notre projet PLU une réflexion sur la politique globale d'aménagement et urbanisme intégrant le développement durable. Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document qui demande que l'on élabore pour notre village un véritable projet. Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale.

La loi ALUR met fin à l'instruction des Permis de Construire par la DDT (**D**irection **D**épartementale du Territoire) et aux conseils des Maires en matière de délivrance des dits Permis le 1^{er} juillet 2015.

Elle met fin le 26 mars 2017 à notre POS (**P**lan d'**O**ccupation des **S**ols). Si nous n'engageons pas de révision, notre POS sera caduque le 31 décembre 2015 et à partir du 1^{er} janvier 2016 nous appliquerions le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

La loi nous engage donc à réviser notre PLU, avec des perspectives à moyens et surtout à longs termes, et au plus tard le 26 mars 2017.

Ce sera un très gros travail, de plusieurs années vraisemblablement, avec l'aide d'un bureau d'études à choisir, les habitants, les personnes publiques et les acteurs du territoire.

La procédure est longue, la durée moyenne d'élaboration d'un PLU : 27 à 54 mois, avec un minimum de 15 à 18 mois.

La procédure est complexe. Cette délibération du Conseil est la première étape, puis viennent celles de la phase d'étude, de débats, de consultations, d'avis, d'enquête publique.

Opter pour un PLU a un coût entre 15 000 et 30 000 euros selon les communes. Cependant le Conseil Municipal peut déposer une demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation. La subvention prévue à cet effet est répartie en fonction du nombre de communes demandeuses dont le nombre sera important, sachant que presque toutes les communes sont face à la révision de leur POS au même moment.

Le Conseil a la possibilité de réfléchir entre décembre 2016 et mars 2017 et de délibérer pour savoir s'il souhaite ou non le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, comme le propose la loi ALUR

- Le maire propose au Conseil que soit procédé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qu'il puisse solliciter une demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation, qu'il fasse appel à un bureau d'étude (trois devis), qu'il puisse signer tous documents afférents à cette procédure

Après discussions, il est procédé au vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ACCEPTE A L'UNANIMITÉ.

- ***51/2014 : Acceptation du devis de la SCEE pour l'enfouissement du réseau aérien Télécom, chemin de la petite barbarie (6 267,87 € HT).***

Monsieur GOELDEL, s'étant occupé de ce dossier, prend la parole. Le SIEM a été mandaté en février 2013 pour procéder à l'enfouissement des lignes électriques Chemin de la Petite Barbarie, les lignes téléphoniques restant à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal a reçu un devis de la SCEE (Société Champardennaise d'Entreprises Électriques contactée et retenue par le SIEM) de 6 267,87 € HT pour l'enfouissement du réseau aérien de télécommunication Chemin de la Petite Barbarie.

La gaine d'alimentation sera installée jusqu'au terrain de tennis.

Quatre lampadaires sont prévus. Ils seront installés sans gêner le stationnement.

Le Maire demande au Conseil s'il accepte ce devis d'enfouissement de ligne Télécom Chemin de la Petite Barbarie

Il est procédé au vote .

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
ACCEPTE À LA MAJORITE.

- ***52/2014 : Signature d'une convention avec Orange, formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication chemin de la petite barbarie.***

Afin de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication, il faut établir une convention avec l'opération Orange.

Il est donc procédé au vote.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
ACCEPTE À LA MAJORITE.

- ***53/2014 : Décision Budgétaire Modificative : transfert de 4 600 € de l'article 61523 (entretien de voies et réseaux) à l'article 73925 (fonds de péréquation ressources intercommunales communautaires).***

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Dans le budget prévisionnel la somme de 4 600 € avait été provisionnée. Or nous venons de recevoir le montant calculé par La Direction des Finances, il est de 9 015 € A ce jour nous ne connaissons pas le mode de calcul. Pourquoi cette forte augmentation ? Nous n'arrivons pas à

Monsieur DE AMORIN reçoit le 4 novembre ERDF pour parler du devenir du transformateur situé rue du Pré des Chats.

Le Maire a demandé un devis pour la réparation du pressoir place des Martyrs. A l'air libre, le pressoir se dégrade. Il est grand temps de le réparer ou de s'en séparer, mais ne le laissons pas pourrir.

Communication :

Madame COURTEIX prend la parole.

Une plaquette destinée aux nouveaux arrivants est en cours d'élaboration. Elle sera à la disposition des habitants dans le hall de la mairie.

En ce qui concerne le bulletin, la date limite de réception des articles est le 15 Novembre prochain. Les articles sont donc attendus très rapidement.

Il ne faut pas oublier que sa conception demande beaucoup de temps. Il faut ensuite attendre son impression par l'imprimeur.

Un nouveau logo de la Commune est à l'étude. Monsieur DE AMORIN présente deux projets. Ils sont bien acceptés et il est demandé à monsieur De AMORIN de les simplifier si possible.

Culture :

Le Conseil Municipal des Jeunes a vu le jour. Les enfants ont été élus le 15 Octobre dernier. 95 % des inscrits se sont présentés aux urnes.

Les enfants ont déjà des projets plein la tête : aménagement des parcs, décoration des sapins de Noël, participation au Week-End Magic Christmas, etc.....

Halloween : la soirée s'est très bien déroulée. Une cinquantaine d'enfants, accompagnés d'adultes, ont sillonné les rues du village.

Magic Christmas : le week-end des 13 et 14 décembre 2014 se prépare. Le Foyer des Jeunes tiendra une buvette (boissons chaudes et froides). La Coopérative Scolaire fera des gâteaux, des crêpes, etc... Le Conseil Municipal des Jeunes tiendra un stand (non défini à ce jour). Madame HENRY vendra ses terrines. Le boulanger a été démarché aussi.

Le Maire remercie les commissions pour ce travail.

Diverses informations

Le CCAS :

Catherine CORDIER informe les membres du Conseil que le repas des personnes âgées se déroulera le 7 décembre prochain au Château de la Rosière. Cette année il a été fait appel à au restaurant/traiteur la Renardière de Saint Léonard qui assurera la prestation.

Une réunion de préparation est prévue le Jeudi 6 Novembre à 18 h 30.

- **Les vœux du Maire** auront lieu le ***Vendredi 16 Janvier 2015*** à 19 h 00 dans la Salle du Conseil.

- Le recensement aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2015. Pour le moment, une seule candidate s'est proposée pour effectuer ce recensement. Si un(e) autre candidat(e) est libre merci de venir au secrétariat de la mairie poser sa candidature.

- L'Antenne GRDF

Le père RIHATIJULI, curé de notre paroisse, nous a adressé une réponse négative quant à la sollicitation de GRDF pour installer une antenne réceptrice sur le clocher.

- Le Lotissement :

Monsieur WEILER prend la parole :

Premier dossier :

Le promoteur SF PROM a déposé le 19 novembre 2012 une DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) en mairie.

Le 26 décembre 2012 la mairie n'a pas voulu la reconnaître car non conforme au POS et au Permis de construire.

Le 25 février 2013 le promoteur a demandé au Tribunal Administratif d'annuler la décision de la commune

Le Tribunal Administratif réuni le 16 avril 2014 a demandé une expertise judiciaire contradictoire. Il a nommé un expert. Le pré rapport de l'expert a été déposé le 30 août 2014 informant le tribunal qu'une rencontre contradictoire aurait lieu sur le terrain en présence de toutes les parties pour lever le «doute ».

Entre temps le promoteur a fait connaître le 28 juillet 2014 au Tribunal Administratif sa décision de retrait de sa plainte contre la mairie.

Le tribunal administratif de Châlons en Champagne prend acte du désistement de SF PROM L'action judiciaire s'arrête si le plaignant retire sa plainte.

Le Maire propose au Conseil de saisir à son tour, à travers l'avocat de la commune, le tribunal Administratif de Châlons en Champagne, sans délai, pour demander un référé désignant un expert géomètre pour obtention d'une expertise judiciaire contradictoire et lever le doute.

Second dossier :

Le Maire a reçu une citation à partie civile devant la cour d'appel pour le 18 novembre 2014 à 14h à la cour d'appel de Reims. L'infraction porte sur la hauteur de 4 maisons dépassant les 8 mètres autorisés par le POS.

Nous avons contacté l'avocat de la Commune pour conseil et préparer cet appel.

Le Conseil, à l'unanimité des présents, vote pour demander un référé désignant un expert géomètre en vue d'une expertise judiciaire contradictoire et donne son accord sur le coût financier éventuel.

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 23 heures.